



Règlement de consultation

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Anticipation des besoins de compensation écologique sur le territoire métropolitain : cadrage méthodologique et création d'une offre de compensation écologique

NUMERO DE LA CONSULTATION : 73250006

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 24/03/2025 avant 12:00:00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation	3
Article 3 - Variantes.....	4
Article 4 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
Article 5 - Durée du marché et autres délais	4
Article 6 - Mode de dévolution du marché	5
Article 7 - Mode de règlement et modalités de financement	6
Article 8 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
8.1 Pièces de la candidature.....	6
8.2 Pièces de l'offre	7
8.3 Sous-traitance	12
Article 9 - Sélection des candidatures et des offres.....	12
9.1 Sélection des candidatures.....	12
9.2 Critères de jugement des offres.....	13
Article 10 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires	15
10.1 Contenu du dossier de consultation.....	15
10.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	15
10.3 Renseignements complémentaires	15
Article 11 - Modalités d'envoi des plis.....	16
Article 12 - Copie de sauvegarde	16
Article 13 - Procédures de recours	17

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet des prestations d'études et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en lien avec l'expertise écologique et la compensation écologique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Lieu d'exécution des prestations : Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un marché public composite correspondant :

- Pour partie à un marché ;
- Pour partie à un accord-cadre au sens de l'article R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

La partie « *accord-cadre* » fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Tranches :

Le marché n'est pas à tranches.

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Allotissement :

La présente consultation n'est pas allotie.

Compte-tenu de la difficulté à identifier des prestations distinctes et de la nécessité d'avoir un rendu homogène des prestations sur l'ensemble du territoire de la métropole, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, et induirait des coûts supplémentaires en organisation, pilotage et coordination.

Quantité ou étendue du marché :

Le marché a pour objet des prestations d'études et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en lien avec l'expertise écologique et la compensation écologique. Il est composé de deux parties :

- Une partie forfaitaire : démarrant à compter de la date de notification du marché et comprenant les missions suivantes :
 - Mission 1 : Le pilotage des prestations relatives à la partie forfaitaire du marché ;
 - Mission 2 : La construction de la méthodologie de dimensionnement de la compensation écologique et sa validation au niveau territorial ;
 - Mission 3 : L'estimation du besoin de compensation et la qualification des pertes sur les secteurs d'aménagement projetés par MAMP ;
 - Mission 4 : L'estimation et la qualification des gains écologiques potentiels projetés sur l'ensemble du territoire de MAMP.

S'agissant d'un processus itératif, ces missions seront menées en parallèles.

- Une partie Accord-cadre à bons de commandes comprenant :
 - Mission 5 : L'analyse détaillée du gain écologique potentiel attendu sur un site ponctuel (hors SNCRR) ;
 - Mission 6 : La mise en œuvre d'un SNCRR et son agrément, y compris l'identification de l'opérateur de compensation ;
 - Mission 7 : Des réunions supplémentaires ;
 - Mission 8 : Des journées de terrains : inventaires naturalistes complémentaires ;
 - Mission 9 : Des missions d'assistance telles que la rédaction de cahier des charges pour des investigations complémentaires ou une expertise technique.
 - Mission 10 : Aide à la définition du besoin et à la rédaction d'un cahier des charges de pré-sécurisation foncière

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Montant minimum et maximum pour la partie à bons de commande :

Pour la partie accord-cadre, elle est passé pour deux ans (période 1) et reconductible 2 ans (période 2) sans montant minimum et pour un montant maximum de :

- Période 1 : 200 000 euros HT
- Période 2 : 1.100.000 euros HT.

Développement durable :

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 5 - Durée du marché et autres délais

Le marché est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Le présent marché est reconductible.

Il sera renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, 2 mois avant la fin du marché. Il ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de la non-reconduction de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

De plus, dans le cas où un bon de commande en préparation entrainerait l'atteinte du montant maximum de la partie accord-cadre avant la fin de la période en cours, la reconduction peut être anticipée par décision expresse de l'Acheteur qui constate l'atteinte du maximum de l'accord-cadre HT et fixe la date de reconduction de l'accord-cadre. L'anticipation d'une période ne peut avoir pour conséquence d'augmenter le nombre total de périodes prévues (qui ont chacune une durée de vingt-quatre (24) mois maximum).

Délais d'exécution :

Pour la partie forfaitaire

Les délais d'exécution des prestations sont de 18 mois calendaires à compter de la notification du marché. Cependant des délais intermédiaires sont prévus et indiqués au CCTP pour chaque mission relative à cette partie forfaitaire. Ces missions sont menées en parallèles.

Pour la partie accord-cadre

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCTP et seront précisés dans les bons de commande.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande pourront s'exécuter au-delà de la validité du marché jusqu'à l'obtention de(s) l'agrément(s) des dossiers de SNCRR en cours.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/07/2025.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 6 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

Article 7 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

8.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités professionnelles et techniques :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

8.2 Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p>L'acte d'engagement</p>	<p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</p>	<p>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</p> <p>Son annexe 1 « Décomposition Indicative des Prix par Temps Passés » sera également complétée et fournie au format Excel et pdf.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</p> <p>valant détail quantitatif estimatif (DQE)</p>	<p>Le BPU et le DQE seront fournis au format Excel et pdf.</p> <p>En l'absence détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p> <p>Les quantités indiquées dans le DQE sont données à titre estimatif pour l'analyse des offres (critère prix) et ne sont pas contractuelles.</p>
<p>Les sous-détails de prix</p>	<p>L'annexe 1 du BPU/DQE « Décomposition Indicative des Prix par Temps Passés » sera également complétée et fournie au format Excel et pdf</p>

<p style="text-align: center;">Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché. Le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document. Il devra être clair, lisible et limiter les appels à d'autres documents ou parties du document. Il devra être clair, lisible et limiter les appels à d'autres documents ou parties du document.</p> <p>Il devra être adapté aux besoins identifiés dans le CCTP et présenter une réponse contextualisée. La présence importante de nombreux passages génériques et sans transposition en modalités opérationnelles pour le présent marché sera jugée défavorablement dans la notation.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p> <p>En cas de cotraitance ou sous-traitance, le candidat ne fournira qu'un seul mémoire technique pour l'ensemble des entreprises intervenant dans l'exécution des prestations.</p> <p>En cas de sous-traitance, le mémoire indique la proportion des ressources et missions confiées dans le cadre de la sous-traitance</p>
<p>Partie n° 1 du mémoire technique : Note de compréhension du besoin Présentation : par le candidat de sa compréhension des besoins, enjeux et attendus de la Métropole Aix-Marseille Provence.</p>	<p><input type="checkbox"/> Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Compréhension des besoins, enjeux et attendus pour l'ensemble des prestations du marché »</p> <p>Cette partie ne devra pas de préférence excéder 5 feuilles recto/verso (10 pages) et permettra au candidat de présenter sa perception et compréhension du marché et des commandes qui seraient susceptibles d'être initiées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et l'appropriation des enjeux des études qu'il aura à réaliser.</p>

<p>Partie n° 2 du mémoire technique : Organisation des moyens</p>	<p><input type="checkbox"/> Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre avec les exigences du CCTP et qualité de l'équipe proposée » sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organigramme détaillé spécifiant l'organisation de l'équipe (y compris en cas de cotraitance et/ou de sous-traitance), et du personnel affecté à la mission. Il devra identifier clairement la personne référente et le management de l'équipe ainsi que les différents intervenants et de leur domaine d'intervention ; - CV précisant les compétences et qualifications des membres de l'équipe (de préférence pas plus de 2 pages) ; - L'expérience des membres de l'équipe sur des missions similaires (références similaires à présenter). De préférence deux à trois références emblématiques correspondant au présent marché seront présentées en détails : méthodologie, résultats, coûts, planning. Le certificat de capacité ou un contact sera fourni) - Estimation des moyens humains et matériels mis à disposition - Les missions co-traitées et sous-traitées le cas échéant. <i>Pour mémoire, seule une sous-traitance déclarée avec un prestataire identifié nominativement sera pris en compte dans l'analyse des offres.</i> - Note justifiant la pertinence de l'organisation des moyens humains proposée par rapport aux missions objet de l'accord-cadre et aux compétences nécessaires ainsi que les modalités de coordination de l'équipe. <p>La réalisation des missions suppose une équipe pluridisciplinaire pouvant être constituée en groupement ou en candidature individuelle avec ou sans sous-traitance, mais réunissant obligatoirement les connaissances et compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et maîtrise du contexte réglementaire et normatif en matière d'environnement en particulier ceux s'appliquant à la compensation écologique ; - Connaissance du territoire ; - Expertise et maîtrise dans les stratégies de compensations ; - Compétences naturalistes pour les habitats et dans l'ensemble des taxons (faune et flore) : notamment bonne connaissance de la faune et de la flore du département des Bouches-du-Rhône, mais aussi sur les espèces dites « invasives » et leur traitement ; - Compétences en travaux de génie écologique ; - Expertise dans la gestion de milieux naturels - Expertise en pédologie ; - Expertise dans le domaine SIG, notamment pour la mise en place de bases de données et d'outils cartographique interactifs ; - Pilotage d'équipes, organisation et animation de points d'échanges et de réunions, pédagogie. <p>Le candidat précisera également dans son offre tous ses</p>
---	--

	<p>autres domaines de compétences pouvant être utiles à la bonne tenue du marché. Exemples : forestier, agricole, juridique, foncier, financier, etc.</p> <p>Le candidat devra présenter une expérience professionnelle significative (au moins 3 ans).</p>
Partie n° 3 du mémoire technique : Méthodologie	<p><input type="checkbox"/> Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Pertinence de la méthodologie d'exécution des mission mise en œuvre par le candidat dans le cadre du marché »</p> <p>Le mémoire technique devra mettre en avant la description détaillée des objectifs exprimés par la maîtrise d'ouvrage et la présentation de la méthodologie de travail et du mode opératoire déployés par le candidat en argumentant de sa pertinence assortis de toutes illustrations nécessaires à leur bonne compréhension.</p> <p>L'analyse se basera sur le descriptif méthodologique de l'intervention pour chacune des missions définies dans le cahier des charges étant entendu que les processus pour chaque mission seront précisés (y compris les livrables) ainsi que le planning d'intervention proposé par type de mission.</p> <p>Les éléments présentés devront également permettre de juger pour le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa maîtrise des dimensions réglementaires de la mission, - de sa capacité à argumenter et établir les liens entre état de conservation et gains écologiques, - de la pertinence des méthodologies proposées pour répondre aux principales difficultés identifiées à ce jour concernant la compensation écologique et les SNCRR, - de sa capacité à s'adapter et être force de proposition à chaque commande, - de sa capacité pédagogique à transcrire les résultats d'une étude - de la pertinence des processus mis en place à compter de la réception d'une demande de prestation de la part de MAMP jusqu'au rendu du livrable final, incluant les éventuelles marges pour aléas et tenant compte des effectifs disponibles, démontrant la capacité du candidat à respecter les délais
Partie 4 du mémoire technique : Construction et mise à disposition d'un projet SIG	<p><input type="checkbox"/> Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique « Méthodologie et moyens proposés pour la mise en œuvre de l'outil SIG - base de données » sur la base des modalités de construction et de mise à disposition de l'outil de suivi SIG (et de sa base de données correspondante), ainsi que son processus de qualité interne et de validation des données, intégrant la présentation des livrables et leur calendrier.</p>
Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des missions.	Cet élément permettra de vérifier la conformité de l'offre. Il ne fait pas l'objet d'une analyse au titre de la valeur technique.
Les risques identifiés et les mesures de prévention qu'elle envisage de mettre en œuvre (EPI, moyens d'alerte etc.).	Cet élément permettra de vérifier la conformité de l'offre. Il ne fait pas l'objet d'une analyse au titre de la valeur technique.

8.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance est interdite pour les éléments essentiels du marché : Mission 1 : Pilotage des prestations relatives à la partie forfaitaire du marché.

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée pour les prestations qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 9 - Sélection des candidatures et des offres

9.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix des prestations : Pondération : 40 %

Valeur technique : Pondération : 60 %

Sous critère 1 : Compréhension des besoins, enjeux et attendus pour l'ensemble des prestations du marché - Pondération : 10 %

Sous critère 2 : Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre avec les exigences du CCTP et qualité de l'équipe proposée – Pondération : 35 %

Sous critère 3 : Pertinence de la méthodologie d'exécution des mission mise en œuvre par le candidat dans le cadre du marché – pondération : 50 %

Sous critère 4 : Méthodologie et moyens proposés pour la mise en œuvre de l'outil SIG - Base de données – 5%

Les notes de chacun des critères (prix et valeurs technique) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard :

- de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement
- du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère : $N = (NVTp + NPp)$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 10 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

10.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de dématérialisation, modèle annoté AE, modèle annoté DC4) ;
- L'acte d'engagement et son annexe Répartition de la rémunération entre cotraitants et sous-traitants ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire et son annexe Décomposition Indicative des Prix par Temps Passés (*document non contractuel, servant uniquement à l'analyse des offres*) ;
- Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (DQE) et son annexe Décomposition Indicative des Prix par Temps Passés (*document non contractuel, servant uniquement à l'analyse des offres*)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

10.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

10.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Article 11 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 12 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :
Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
2ème étage Nord
13002 Marseille

- Par voie postale :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
Rdc
13002 Marseille

Article 13 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31, rue Jean-François Leca -13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>